



29-03-2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon tenue le 29 mars 2022, à 18 h 10, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock	Benoit Huberdeau
Jonathan Beauchamp	Sylvie Poulin
Alexandre Le Blanc	

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur la mairesse suppléante madame Sylvie Poulin.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claire Robert ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Lorraine Sabourin, sont également présentes.

Monsieur le maire, Luc Desjardins est absent.

- ✎ La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil que l'avis de convocation a été transmis à tous les membres par courrier électronique conformément aux articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
 - 1.1 Poursuite de l'état d'urgence sur tout le territoire québécois
- 2- Questions du public
- 3- Ordre du jour
- 4- Appropriation au surplus réservé au Parc des Montagnes Noires de Ripon pour l'acquisition d'un véhicule tout terrain pour l'entretien des sentiers
- 5- Appropriation à la réserve financière gravières pour l'octroi du contrat pour les travaux d'asphaltage sur le chemin de la Montagne-Noire



Séance extraordinaire du 29 mars 2022

- 6- Appropriation au surplus accumulé non affecté pour l'octroi du contrat de construction d'un nouveau refuge
- 7- Avis de motion – Règlement concernant le stationnement, applicable par la Sûreté du Québec
- 8- Avis de motion – Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre, applicable par la Sûreté du Québec
- 9- Avis de motion – Règlement concernant les nuisances, applicable par la Sûreté du Québec
- 10- Avis de motion- Règlement concernant le colportage, applicable par la Sûreté du Québec
- 11- Avis de motion – Règlement concernant les animaux, applicable par la Sûreté du Québec
- 12- Avis de motion – Règlement concernant l'utilisation extérieure de l'eau de l'aqueduc public, applicable par la Sûreté du Québec
- 13- Avis de motion – Règlement sur les systèmes d'alarme, applicable par la Sûreté du Québec
- 14- Avis de motion – Règlement régissant l'accès au lac Viceroy et au débarcadère municipal
- 15- Levée de la séance

1.

➤ OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-03-092

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoît Huberdeau
Appuyé de Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que la séance soit ouverte à 18 h 10.

NOTE : Son Honneur la mairesse suppléante, madame Sylvie Poulin, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Séance extraordinaire du 29 mars 2022

1.1

➤ **POURSUITE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE SUR TOUT LE TERRITOIRE QUÉBÉCOIS**

2022-03-093

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, lequel s'est vu prolongé pour des périodes additionnelles dont la dernière se termine le 1^{er} avril 2022 en vertu du décret numéro 341-2022 du 23 mars dernier;

CONSIDÉRANT que depuis le 21 février 2022, les membres du conseil municipal peuvent assister à toute séance à distance ou en personne;

CONSIDÉRANT que depuis le 21 février 2022, le public peut être admis aux séances du conseil si au moins un membre du conseil participe en personne, dans la mesure où les règles sanitaires en vigueur pourront être respectées;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de question;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp
Appuyé de Monsieur le conseiller Benoît Huberdeau

Et résolu que ce conseil accepte que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y assister en personne ou par voie de vidéoconférence.

Que ce conseil accepte que la présente séance soit publique, donc en présence de citoyens s'il y a lieu, et que toutes les mesures visant à protéger la santé de la population dans la présente situation pandémique de la COVID-19 soient scrupuleusement observées.

Et qu'en l'absence de tout public, ou d'une partie du public, la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables, ici au moyen d'un enregistrement sonore qui sera rendu public le 30 mars 2022.



Séance extraordinaire du 29 mars 2022

NOTE : Son Honneur la mairesse suppléante, madame Sylvie Poulin, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2.

➤ **QUESTIONS DU PUBLIC**

En l'absence de public, il n'y a aucune question et aucune question du public n'a été adressée par courriel avant 16 heures ce jour, heure de fermeture des bureaux administratifs.

3.

➤ **ORDRE DU JOUR**

2022-03-094

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp
Appuyé de Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

NOTE : Son Honneur la mairesse suppléante, madame Sylvie Poulin, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.

➤ **APPROPRIATION AU SURPLUS RÉSERVÉ AU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE TOUT TERRAIN POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS**

2022-03-095

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-092 concernant l'acquisition d'un véhicule neuf de marque Kawasaki, année 2021 pour l'entretien des sentiers du Parc des Montagnes Noires de Ripon, au coût de 24 546,01 \$, taxes incluses, auprès de « Monde du Loisir »;



Séance extraordinaire du 29 mars 2022

CONSIDÉRANT que cette acquisition a été possible notamment grâce au soutien financier en provenance du *Programme de développement économique du Québec (PEDQ) « Développement économique Canada » (DEC)*;

CONSIDÉRANT que la portion des coûts admissibles attribuables à la Municipalité de Ripon s'élève à la somme de 11 602,87 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil désire clarifier ladite résolution numéro 2021-04-092 et ainsi s'approprier une somme de 11 602,87 \$ à même le surplus affecté au Parc des Montagnes Noires de Ripon au 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock
Appuyé de Monsieur le conseiller Benoît Huberdeau

Et résolu que ce conseil autorise l'appropriation, à même le surplus affecté au Parc des Montagnes Noires de Ripon au 31 décembre 2021, d'une somme de 11 062,87 \$ pour l'acquisition du véhicule neuf de marque Kawasaki, année 2021 pour l'entretien des sentiers du Parc des Montagnes Noires de Ripon.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière émet un certificat de crédits au poste 59 13008 000.

NOTE : Son Honneur la mairesse suppléante, madame Sylvie Poulin, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.

➤ **APPROPRIATION À LA RÉSERVE FINANCIÈRE GRAVIÈRES POUR L'OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE-NOIRE**

2022-03-096

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-227 par laquelle le conseil octroi le contrat pour des travaux d'asphaltage sur le chemin de la Montagne-Noire au soumissionnaire *Uniroc Construction inc.*, au coût de 79 868,40 \$, taxes en sus;



Séance extraordinaire du 29 mars 2022

CONSIDÉRANT que les coûts relatifs à la mise en forme du chemin, en préparation de l'asphaltage, représentent une somme de 4 284,48 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'asphaltage ont été exécutés dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration – Enveloppe pour des projets d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES)*;

CONSIDÉRANT que la portion des coûts admissibles attribuables à la Municipalité de Ripon s'élève à la somme de 56 644 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil désire clarifier ladite résolution numéro 2021-09-227 et ainsi s'approprier une somme de 56 644 \$ à même la réserve financière des gravières au 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock
Appuyé de Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp

Et résolu que ce conseil autorise l'appropriation, à même la réserve financière gravières au 31 décembre 2021, d'une somme de 56 644 \$ pour les travaux d'asphaltage sur le chemin de la Montagne-Noire.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière émet un certificat de crédits au poste 55 16300 000.

NOTE : Son Honneur la mairesse suppléante, madame Sylvie Poulin, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.

➤ **APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR L'OCTROI DU CONTRAT DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU REFUGE**

2022-03-097

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-06-159 par laquelle le conseil octroi un contrat, de gré à gré, pour la construction d'un refuge additionnel au Parc des



Séance extraordinaire du 29 mars 2022

Montagnes Noires de Ripon, à l'entreprise *Touchette Construction*, au coût de 39 241,64 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT les coûts de l'ameublement du refuge ainsi que les coûts versés au chargé de projet pour le suivi et la réalisation du projet totalisant une somme de 6 095,08 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le conseil désire clarifier ladite résolution numéro 2021-06-159 et ainsi s'approprier un total de 47 597,87 \$, taxes en sus, à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoît Huberdeau
Appuyé de Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp

Et résolu que ce conseil autorise l'appropriation, à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021, d'une somme de 47 597,87 \$, taxes nettes, et ce, pour la construction d'un refuge additionnel et de son ameublement au Parc des Montagnes Noires de Ripon.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière émet un certificat de crédits au poste 59 11000 000.

NOTE : Son Honneur la mairesse suppléante, madame Sylvie Poulin, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LE STATIONNEMENT, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

2022-03-098

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Jonathan Bock à savoir qu'un Règlement concernant le stationnement, applicable par la Sûreté du Québec, sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.



Séance extraordinaire du 29 mars 2022

Un projet de règlement est présenté à cette fin.

Jonathan Bock
Conseiller au siège #1

8.

➤ **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

2022-03-099

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Benoît Huberdeau à savoir qu'un Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre, applicable par la Sûreté du Québec, sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.

Benoît Huberdeau
Conseiller au siège #5

9.

➤ **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

2022-03-100

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Jonathan Bock à savoir qu'un Règlement concernant les nuisances, applicable par la Sûreté du Québec, sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.

Jonathan Bock
Conseiller au siège #1



Séance extraordinaire du 29 mars 2022

10.

➤ **AVIS DE MOTION- RÈGLEMENT CONCERNANT LE COLPORTAGE, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

2022-03-101

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc à savoir qu'un Règlement concernant le colportage, applicable par la Sûreté du Québec, sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.

Alexandre Le Blanc
Conseiller au siège #3

11.

➤ **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

2022-03-102

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp à savoir qu'un Règlement concernant les animaux, applicable par la Sûreté du Québec, sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.

Jonathan Beauchamp
Conseiller au siège #2

12.

➤ **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU DE L'AQUEDUC PUBLIC, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

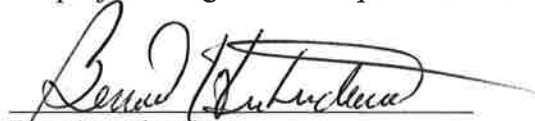
2022-03-103



Séance extraordinaire du 29 mars 2022

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Benoît Huberdeau à savoir qu'un Règlement concernant l'utilisation extérieure de l'eau de l'aqueduc public, applicable par la Sûreté du Québec, sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.


Benoît Huberdeau
Conseiller au siège #5


13.

➤ **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

2022-03-104

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Jonathan Bock à savoir qu'un Règlement sur les systèmes d'alarme, applicable par la Sûreté du Québec, sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.


Jonathan Bock
Conseiller au siège #1

14.

➤ **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RÉGISSANT L'ACCÈS AU LAC VICEROY ET AU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL**

2022-03-105

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc à savoir qu'un Règlement régissant l'accès au lac Viceroy et au débarcadère municipal, sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.



Séance extraordinaire du 29 mars 2022

Un projet de règlement est présenté à cette fin.

Alexandre Le Blanc
Conseiller au siège #3

15.

➤ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2022-03-106

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoît Huberdeau
Appuyé de Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que la séance soit et est levée à 18 h 17.

NOTE : Son Honneur la mairesse suppléante, madame Sylvie Poulin, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Mairesse suppléante

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Sylvie Poulin, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

